

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/360

**Objet : Autorisation de signature de la convention triennale 2025-2027
relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté
d'insertion**

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 10 décembre 2024, se sont réunis au nombre de 21, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35
Présents à la
séance : 21
Excusés
représentés : 9
Absents : 5

* Arrivée à 18h32 au cours de la
présentation du point n°1a remis
sur table

** Arrivée à 18h34 au cours de la
présentation du point n°2 inscrit à
l'ordre du jour

*** Arrivée à 18h40 au cours de la
présentation du point n°2 inscrit à
l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils***, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier*, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Valérie Marion**, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gilles Melin, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Souad Medani, Jérémy Kawouk à Fabrice Deraedt, Nejla Toptas à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Séverin Yapou, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, José Peres, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
16 décembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/360

Objet : Autorisation de signature de la convention triennale 2025-2027 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion

Solidarités

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Adjoint au Maire chargé des Solidarités, du logement, des Copropriétés et de la Politique de la Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la commission Solidarités et Modernisation du service public en date du 10 décembre 2024,

CONSIDERANT le projet de convention triennale 2025-2027 entre la commune de Ris Orangis et le Conseil Départemental de l'Essonne, relatif aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion, définissant les modalités de partenariat et de financement de ce dispositif initié par le Conseil Départemental de l'Essonne,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler l'adhésion entre la Commune de Ris-Orangis et le Conseil Départemental à ce dispositif dans le cadre de la politique d'insertion et d'aide aux jeunes menées par la commune,

APRES DELIBERATION

APPROUVE les termes de la convention triennale 2025-2027 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion, établie entre la commune de Ris Orangis et le Conseil Départemental de l'Essonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale 2025-2027 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 23 DEC. 2024

Publié le : 23 DEC. 2024

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

